

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2026

RENFORCER L'ENSEIGNEMENT À LA DÉFENSE NATIONALE DANS LE CADRE DU
PARCOURS DE CITOYENNETÉ - (N° 2523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 8

AMENDEMENT

présenté par
M. Florquin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et après avis des associations nationales d'anciens combattants et victimes de guerre représentatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le référentiel de l'enseignement à la défense nationale ne peut être élaboré sans associer ceux qui ont servi la France les armes à la main et qui en incarnent la mémoire vivante. Les associations d'anciens combattants et victimes de guerre disposent d'une expertise irremplaçable sur la transmission du devoir de mémoire et sur les valeurs qui fondent l'esprit de défense. Leur consultation, aux côtés du Conseil supérieur des programmes, est un gage de sérieux et d'ancrage dans la réalité du sacrifice national.